



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

Procès-verbal de la séance

Ouverture de la séance à 18h38

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU

Caroline LITT arrive en séance à 19 h et prend part aux délibérations à partir du n°2019.04.08.024.

Étaient représentés (es) : Richard LARGETEAU (pouvoir à G TRESCASES), Dominique PIUSSAN (pouvoir à F VIOULAC), Régis MONTFORT (pouvoir à G DENEUVILLE), Elia LOUBET (pouvoir à M ROUGÉ)

Secrétaire de séance : Thierry MORENO

1/ APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2019 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 février 2019, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

Le procès-verbal de la séance du 08/04/2019 est adopté à la majorité par 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, R. MONTFORT).

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

EXPOSÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22/04/2014, modifiée le 02/11/2015, Monsieur le Maire rendra compte des décisions suivantes :

2.1 – Convention de partenariat entre l'association pour la promotion de la guitare (APG Sud) et la Ville de Launaguet pour l'organisation de la 27^{ème} édition du Festival de Guitare d'Aucamville et du Nord Toulousain qui se tiendra du 14 mars au 6 avril 2019. Diffusion du concert « *Samarabalouf* » le 29 mars 2019 à Launaguet :

Pas de question ni de commentaire à cette décision.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rendu de la décision ci-dessus. Approuvée à l'unanimité.

3/ FINANCES & MARCHÉS PUBLICS

Rapporteurs : Aline FOLTRAN / Michel ROUGÉ

3.1 – Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget de la ville auprès de la Banque Postale :

EXPOSÉ

Afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie au vu des décalages d'encaissements depuis quelques années (prestations CAF, dotations, ...) il convient de renouveler la ligne de trésorerie du budget de la ville, soient 700 000 €, ce qui représente 8.5 % du budget primitif – section de fonctionnement 2019.

Après consultation, et au vu des conditions proposées, l'offre suivante a été retenue soit :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	700 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,67 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 29 avril 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	700,00 EUR payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque Postale et à signer tous les documents y afférents.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que si la demande de déblocage est faite avant 16H, le versement sera effectué à J +1.

Pas de question ni de commentaire.

DELIBERATION 2019.04.08.019

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler la ligne de trésorerie du budget de la ville auprès de la Banque postale.

Votée à la majorité par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE – R. MONTFORT)

3.2 - Vote des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2019 :

EXPOSÉ

Conformément à l'article I 1639 A du Code Général des Impôts modifié, le Conseil municipal délibère chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties). L'état 1259 joint en annexe a pour objet de porter à la connaissance des communes les bases prévisionnelles des impôts directs locaux.

Les données fiscales prises en compte pour l'équilibre du budget 2019 voté le 25 février étaient les suivantes :

- une actualisation des valeurs locatives de 2.2 % retenue par la loi des finances ;
- un enrichissement physique des bases d'imposition de l'ordre de 5 % selon une prévision établie à partir de la moyenne des années précédentes.

Il sera procédé lors d'une décision modificative à une actualisation des inscriptions budgétaires dès réception du produit fiscal définitif de l'année 2019.

Rappel des taux votés en 2018 :

- Taxe d'habitation : 11,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37 %.

Ressources fiscales à taux constants selon l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2019	TAUX 2019	PRODUITS A TAUX CONSTANTS
TAXE D'HABITATION	11 806 000	11,84 %	1 397 830
TAXE SUR LE FONCIER BATI	9 018 000	19,73 %	1 779 251
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 800	155,37 %	41 369
PRODUIT ATTENDU 2019			3 218 720

La Commission des Finances propose de ne pas appliquer de hausse pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les taux 2019 tels que présentés ci-dessus, inchangés depuis 2017.

DÉBAT

Présentation par **Madame Aline FOLTRAN** qui précise qu'il s'agit d'un état provisoire à prendre en compte jusqu'à la parution des bases physiques à l'automne 2019.

Pas de question ni de commentaire.

DELIBERATION 2019.04.08.020

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter les taux d'imposition concernant la TFB, TFNB et TH, tels que présentés ci-dessus pour l'année 2019.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry MORENO

3.3 – Piscine municipale saison estivale 2019 – dates et horaires d'ouverture et de fermeture au public / tarifs des entrées et buvettes :

EXPOSÉ

Il convient de fixer les dates et heures d'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale 2019, et d'adopter les tarifs des entrées et de la buvette.

La Commission Sports et Loisirs propose :

- D'ouvrir la piscine municipale à compter du samedi 6 juillet jusqu'au dimanche 1 septembre 2019 inclus, du mardi au dimanche de 12h30 à 19h30, avec une fermeture hebdomadaire le lundi. Le mardi matin, de 10h30 à 12h00, le bassin est réservé aux services d'animation municipaux.
- De fixer les tarifs des entrées pour l'année 2019 tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :

DROITS D'ENTREE	ANNEE 2019	
	LAUNAGUETOIS	EXTERIEURS
Tarif Enfant - de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Entrées enfants (de 2 à 17 ans révolus), Visiteurs, Etudiants et demandeurs d'emploi.	1,70 €	3,00 €
Entrées Adultes	3,00 €	3,50 €
Carnet de 12 entrées enfants (de 2 à 17 ans révolus), Visiteurs, Etudiants et demandeurs d'emploi	17,00 €	30,00 €
Carnet de 12 entrées adultes	30,00 €	35,00 €

La validité des tickets délivrés en 2019 est limitée à deux ans : 2019 et 2020.

Les tickets émis en 2018 sont valables pour l'année 2019.

L'entrée de la piscine est gratuite pour les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.

TARIFS BUVETTE	ANNEE 2019
Confiseries,	1,50 €
Glaces simples	1,50 €
Cônes glacés	2,00 €
Mini Cônes glacés	1,20 €
Boisson de 20 ou 25 cl,	1,50 €
Boisson 33 cl	2,00 €
Eau minérale 50 cl	1,20 €
Café	1,00 €

DÉBAT

Monsieur Thierry MORENO précise que cette réactualisation des tarifs fait suite à 3 ans sans aucune modification.

L'application d'un tarif extérieur à la commune se fera sur la base du déclaratif car il semble difficile de demander aux usagers de se munir d'un justificatif d'adresse, notamment pour les enfants. De plus, un tel contrôle alourdirait considérablement le travail du personnel d'accueil et faute d'une information préalable, entrainerait de nombreuses insatisfactions.

Il signale également que la note de synthèse contient une petite erreur sur le tarif d'entrée des enfants extérieurs à la commune qui est de 2 € et de 3 € comme indiqué sur la note.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande à partir de quel âge les enfants non accompagnés peuvent venir. Cet âge supposé de 6 ans lui semblant particulièrement jeune.

Monsieur Thierry MORENO répond qu'il va s'assurer de l'âge mentionné sur le règlement intérieur et qu'il convient qu'un âge de 8 ans minimum semblerait plus adapté.

DELIBERATION 2019.04.08.021

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter les dates et les horaires d'ouverture ainsi que les tarifs relatifs aux entrées et aux ventes en buvette

Votée à l'unanimité.

4/ ENFANCE & JEUNESSE

Rapporteur : Patricia PARADIS

4.1 - CAF 31 – Conventions annuelles d'aide au fonctionnement – Fonds « Publics et Territoires » AXE 4 – Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil :

EXPOSÉ

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF31), par l'axe 4 de ses Fonds publics et territoires, apporte une aide aux organisateurs d'accueil périscolaire qui concourent à la prise en compte des besoins des usagers, à la détermination de l'offre de service et des conditions de sa mise en œuvre et à la fixation d'engagements réciproques avec la CAF.

DÉBAT

Pas de question.

DELIBERATION 2019.04.08.022

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Ville de Launaguet et la CAF31 telle qu'annexée. Celle-ci définit et encadre notamment les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Votée à l'unanimité.

4.2 – CAF 31 – Conventions « Vacances Loisirs » pour l'année 2019 :

EXPOSÉ

Dans le cadre des activités organisées pour les enfants et les jeunes pendant le temps extra-scolaire (séjours de vacances et accueil de loisirs sans hébergement), la commune de Launaguet bénéficie de l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF31) sous couvert de la convention « Vacances Loisirs 2019, en contrepartie de sa tarification sociale en faveur des familles les plus modestes.

DÉBAT

Pas de question.

DELIBERATION 2019.04.08.023

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Ville de Launaguet et la CAF31 telle qu'annexée. Celle-ci définit les droits et obligations des parties et conditionne la participation financière de la CAF accordée à l'organisme de vacances accueillant des enfants d'allocataires, sur temps extrascolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Votée à l'unanimité.

4.3 – Adhésion au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) :

EXPOSÉ

Le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) est un réseau de structures (d'associations, de collectivités, d'institutions...) qui proposent des actions et des événements pour, par et avec les parents. Il s'adresse à toutes les familles et à tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels, désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants.

Le projet proposé est de mettre en place, sur la commune, « Un temps pour les parents », c'est-à-dire un Groupe de parole de parents, animé par un professionnel, autour de questionnements/thématiques repérées en amont par les acteurs du territoire launaguettois, exerçant auprès des familles d'enfants de 0 à 16 ans.

Trois temps pourraient être organisés entre octobre 2019 et juin 2020.

Trois thématiques ont été mises en évidence lors du dernier Comité de pilotage de la Veille éducative :

- les habitudes et l'équilibre alimentaire,
- l'utilisation des écrans,
- le sommeil.

Ce projet est le fruit du travail du « groupe parentalité » qui se réunit mensuellement depuis quelques mois et qui est composé de plusieurs services municipaux, notamment, le service CLAS/Veille éducative, le RAM, le service jeunes, les services ALSH/ALAE, les services d'accueil collectif et d'accueil familial de la Maison Petite Enfance, le service social du CCAS, la Direction Générale des Services, et prochainement, le guichet familles.

Ponctuellement, d'autres services municipaux peuvent participer aux actions du groupe en fonction des thèmes. Il s'agit d'une proposition de projet porté transversalement en partenariat avec les établissements scolaires de la commune.

DÉBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si le dispositif est ouvert à tous les parents, même ceux dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune.

Madame Patricia PARADIS répond que tous les parents peuvent y participer.

Monsieur Georges DENEUVILLE alerte sur la communication qui devra elle aussi être ouverte et non limitée aux groupes scolaires et associations.

DELIBERATION 2019.04.08.024

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne 31 et à signer tout document y afférent.

Votée à l'unanimité.

5/ URBANISME & AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

5.1 – Habilitation du Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes d'utilité publique à la demande de la Société ENEDIS/GRDF/RTE :

EXPOSÉ

En vue de la régularisation et de la publication d'une convention de passage applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité signée le 19 mai 2017, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de

constitution de servitudes d'utilité publique auprès de Me Xavier POITEVIN, 78 route d'Espagne, 31023 TOULOUSE, et cela à la demande de la société ENEDIS.

En effet, s'agissant d'un acte de disposition, il est indispensable pour la signature de l'acte authentique, qu'une délibération spéciale autorise Monsieur le Maire à réitérer cette convention, la délégation du Conseil Municipal de compétence générale au Maire étant insuffisante.

Les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS.

DÉBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE s'étonne que ce soit la mairie qui signe ce document alors qu'elle n'est plus propriétaire.

Monsieur Michel ROUGÉ répond qu'il s'agit d'une régularisation de la situation antérieure.

Monsieur Georges DENEUVILLE s'étonne du manque de largeur du chemin et des nuisances que cela peut engendrer. Selon lui, le chemin ne fait pas les 3 mètres annoncés.

Monsieur Pascal PAQUELET confirme que le chemin fait 3 mètres, c'est un coffret qui doit être retiré qui réduit temporairement la largeur.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que les personnes ayant acheté l'ont fait en toute connaissance de cause.

DELIBERATION 2019.04.08.025

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de servitudes applicables aux ouvrages de distribution électrique passée entre ENEDIS et la commune de LAUNAGUET telle qu'annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent

Votée à la majorité avec 28 POUR, 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

5.2 - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – Avis du Conseil municipal sur le projet d'aménagement d'un pilote de méthanisation déposé par la Société INEO Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon :

EXPOSÉ

La Société INEO Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon a déposé une demande et un dossier en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation d'un projet d'aménagement pilote de méthanisation.

Le projet, localisé au 25 chemin de Paléficat à Toulouse (31200) s'inscrit uniquement dans le développement d'une recherche méthodologique et non d'une exploitation commerciale.

La réalisation de ce prototype de méthanisation permettra de :

- Valider la faisabilité technique de traitement par méthanisation à petite échelle de biodéchets dans un souci de développer une solution de gestion raisonnée de la matière,
- Valider la fiabilité biologique du traitement par méthanisation des biodéchets seuls, compte tenu de leur hétérogénéité,
- Disposer d'un outil à échelle réelle pour étudier les co-produits résultant du traitement par méthanisation (biogaz et digestat) en termes de quantité et qualité et proposer des solutions de valorisation qui seraient compatibles avec ces dernières,
- Evaluer la possibilité de piloter la production d'énergie issue du biogaz dans le mix énergétique du site d'implantation.

Le retour d'expérience permis grâce au pilote permettra donc à terme de développer la filière de méthanisation notamment en donnant des éléments de réponse au traitement des biodéchets, à la production d'énergie décentralisée et en fournissant des données de terrain permettant potentiellement de faciliter l'acceptabilité sociale des projets.

Cette demande a été soumise à la consultation du public en Mairie de quartier de Borderouge, 61 avenue Bourguès-Maunoury, Toulouse (31200) du lundi 04 mars 2019 au lundi 01 avril 2019 à 17h inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Launaguët, qui est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

DÉBAT

Monsieur Thierry BOUYSSOU indique qu'il s'agit d'un moyen méthaniseur qui va produire du gaz en grande quantité. L'enjeu est d'adjoindre au dispositif des moyens de transformation du gaz en électricité afin d'utiliser le moins possible la torchère. Il ne comprend pas que le projet soit appelé « lieu d'étude » alors qu'Inéo maîtrise parfaitement le dispositif.

Monsieur André PUYO répond qu'il s'agit d'étude car le dispositif de méthaniseurs de petites tailles est nouveau pour Inéo.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande quel est l'impact pour la population.

Monsieur André PUYO précise que la seule vraie nuisance est le bruit éventuel de la torchère. L'étude fait apparaître que celui-ci sera inférieur à celui de la rocade.

Monsieur Thierry BOUYSSOU ajoute qu'il faut juste être vigilant sur la qualification des déchets car si celle-ci n'est pas correctement faite, le méthaniseur ne sait pas traiter certains d'entre eux.

Monsieur André PUYO confirme que la provenance sera sévèrement contrôlée car ils proviendront exclusivement de la cantine du collège de Croix Daurade.

DELIBERATION 2019.04.08.026

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet tel que présenté.

Votée à la majorité par 27 VOIX POUR, 1 CONTRE (R. MONTFORT) et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE),

5.3 – Habilitation du Conseil Municipal au Maire pour la vente de l'immeuble sis 110 chemin des Combes à Launaguet – Autorisation de vente de gré à gré – Approbation des modalités et conditions de vente :

EXPOSÉ

Par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un permis d'aménager pour vendre une partie d'une propriété communale de son domaine privé.

Le bien est situé 110 chemin des Combes et est constitué des parcelles AR 40 + 181 + 183 + 185 d'une contenance globale de 7208 m². La partie de terrain concernée par la division et la cession aura une contenance de 2000 m² environ et supporte un bâti de type ferme.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient trop élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs, la commune a besoin de ressources pour faire face à l'entretien de son patrimoine notamment la réalisation des travaux d'urgence du Château et de la mise aux normes des ERP au titre de l'ADAP ;

Dans cet objectif, il est proposé que la vente du foncier soit réalisée conformément aux règles d'urbanisme pour la réalisation d'un projet immobilier à usage d'habitation.

Les recettes de cette vente sont inscrites au budget primitif 2019. Elle n'est pas assujettie à la TVA du fait qu'il s'agisse d'une parcelle déjà construite.

Il y a également lieu de délibérer sur les modalités et les conditions de la vente sachant que les membres du Conseil Municipal seront invités, par délibération distincte le moment opportun, à se prononcer pour exprimer leur accord sur la vente.

En ce qui concerne les modalités et les caractéristiques de la vente, il est proposé que les conditions générales de vente de l'immeuble retenues soient celles relatives de la vente de gré à gré, selon la mise en concurrence organisée à partir du cahier des charges ci-joint, dont les membres du conseil municipal ont pu prendre connaissance.

Le cahier des charges détaille l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives au terrain et aux critères de sélection.

Les communes n'ont pas l'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession de biens relevant de leur domaine privé. Cependant, la ville de Launaguet a souhaité ouvrir la vente du bien situé 110 chemin des Combes à Launaguet en procédant à une publicité.

A cet effet, une annonce sera diffusée dans le journal local, à la rubrique « annonces légales ». Elle le sera également sur le site internet de la ville ; site à partir duquel sera téléchargeable, le cahier des charges avec un lien dédié.

Les services des domaines ont été consultés conformément aux articles L 2241-1 et R2241-2 du code des collectivités territoriales.

La commune choisira librement l'offre parmi celles qui lui seront parvenues selon les modalités définies dans le cahier des charges. Son choix s'orientera prioritairement vers la proposition financière la plus avantageuse.

Les offres seront remises sous pli et enregistrées par ordre d'arrivée.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DÉBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande sur quelle base de prix la municipalité s'est basée.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que la première estimation des Domaines mentionnait 250 000 €. Une nouvelle estimation a été faite depuis pour une valeur de 285 000 €. Nous espérons en tirer un prix nettement supérieur à celui des domaines, de l'ordre de 100 000 € de plus.

DELIBERATION 2019.04.08.027

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la vente d'une partie de l'immeuble sis 110 Chemin des Combes à Launaguet ;

- De charger Monsieur le Maire, notamment, de faire dresser par un expert la division et les documents de mesure et d'arpentage, le dossier de permis d'aménager, les diagnostics nécessaires à la vente ;
- D'approuver le cahier des charges établi par Monsieur le Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires et à signer tous les documents et les actes permettant d'aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré conformément au cahier des charges.

Votée à l'unanimité.

6/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.1- Conventions entre la Ville et la Sarl Immobilière du Touch pour la mise à disposition du terrain situé en contrebas de l'Hôtel de ville dans le cadre de l'opération d'éco-pâturage, de la manifestation sportive Rugby No Limit, et du Feu d'artifice du 13 juillet 2019 :

EXPOSÉ

Il convient de solliciter la Sarl Immobilière du Touch, propriétaire de la parcelle cadastrée AR n° 130, située en contrebas de l'Hôtel de ville dans la plaine des Monges, pour la mise à disposition gracieuse de ce terrain dans le cadre des manifestations municipales suivantes :

Annexe 6.1.1

- Renouveau de l'opération Eco-pâturage dans la plaine des Monges :

La parcelle permet d'accueillir comme l'année passée une partie du troupeau (brebis en période d'agnelage et d'allaitement et leurs agneaux) sous la surveillance d'un berger et de ses chiens. Cette pratique ancestrale permet d'entretenir les espaces verts de façon naturelle et écologique, d'enrichir le pâturage en empêchant le terrain de devenir une friche. La mise à disposition porte du 07/03 au 05/04 puis du 12/05 au 31/05/2019 inclus.

Annexe 6.1.2

- Tournoi Sportif « Rugby No Limit » au stade municipal du 28 au 30 juin 2019 :

La parcelle AR n° 130 serait utilisée en qualité de parking complémentaire à celui du stade en cas de forte affluence. La mise à disposition porterait sur une période de 5 jours, soit du 29/06 au 1^{er}/07/2019 inclus.

- Festivités à l'occasion de la Fête Nationale le samedi 13 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville : La mise à disposition de la parcelle AR n° 130 permettra d'accueillir en toute sécurité le public Launaguétois pendant le tir du feu d'artifice. La mise à disposition porterait sur une période de 8 jours, soit du 09/07 au 16/07/2019 inclus.

Pour chacune de ces manifestations, la municipalité assurera l'entretien des lieux et leur remise en état après utilisation. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles que présentées en annexes.

DÉBAT

Pas de question.

DELIBERATION 2019.04.08.028

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexes.

Votée à l'unanimité.

6.2 – Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal – minibus :

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations de son territoire, la ville de Launaguet met à leur disposition deux minibus de 9 places chacun.

Ce projet de convention est destiné à la fois aux associations régulièrement utilisatrices des minibus de la collectivité et aux demandes de mise à disposition exceptionnelle de véhicules. Les associations régulièrement utilisatrices de ces minibus sont notamment des associations sportives de Launaguet.

Pour simplifier la procédure de demande de prêt de véhicule pour ces associations, il est proposé de conventionner annuellement avec ces dernières. Chaque demande de prêt de véhicule se fera selon les mêmes modalités que précédemment, sans qu'il soit utile de conventionner systématiquement avec le preneur.

Afin de simplifier la procédure et soulager l'organisation interne de ce service, il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle convention de prêt telle que présentée en annexe.

DÉBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE suggère de demander une caution lors de l'utilisation par une association.

Monsieur Thierry MORENO répond que cette possibilité a été évoquée mais rejetée. La mise en place d'une caution se justifie lorsque le preneur et sa solvabilité en cas de dégâts n'est pas connue, ce qui n'est pas le cas des associations Launaguétoises.

De plus, celles-ci perçoivent annuellement une subvention dont le montant pourrait être impacté en cas de non paiement des dégâts.

La demande de versement d'un chèque de caution pourrait également être mal perçue par des associations régulièrement utilisatrices (elles sont au nombre de 5) qui ont toujours assumé les éventuels incidents.

DELIBERATION 2019.04.08.029

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter une nouvelle convention de prêt telle que présentée en annexe

Votée à la majorité par 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, R. MONTFORT).

6.3 - Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal - camion frigorifique :

EXPOSÉ

La commune dispose d'un camion frigorifique. Pour la tenue de leurs manifestations importantes ou annuelles, ainsi que pour les manifestations organisées en partenariat avec la commune, certaines associations Launaguétoises peuvent être amenées à solliciter la mise à disposition de ce véhicule.

S'agissant de véhicules de transports de denrées alimentaires, cette mise à disposition doit faire l'objet de points spécifiques tels que l'utilisation des éléments techniques et le nettoyage du véhicule selon une procédure particulière.

DÉBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande quelles sont les conditions d'hygiène dans lesquelles le camion frigorifique peut être utilisé.

Monsieur Thierry MORENO précise que l'utilisation des camions frigorifiques est limitée à certaines manifestations municipales pour lesquelles nous sollicitons la tenue d'une buvette par les associations et pour des manifestations de grande ampleur. Elle se limite à :

- La fête de la musique
- La fête de la nature en mai
- La fête du 13 juillet
- Le tournoi de foot en juin
- Le rugby No Limit en fin juin

L'utilisation est subordonnée à l'application d'une procédure de nettoyage remise lors du retrait du camion frigo, ainsi qu'à l'utilisation de produits de nettoyage spécifiques remis lors du retrait

De plus, le véhicule est systématiquement nettoyé à nouveau par la cuisine centrale à son retour et avant toute utilisation.

DELIBERATION 2019.04.08.030

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention de mise à disposition spécifique pour ce véhicule frigorifique telle que présentée en annexe.

Votée à la majorité par 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, R. MONTFORT).

6.4 - Convention de mise à disposition du local entre M. Lirola et la Commune de Launaguet pour la préparation du carnaval 2019 :

EXPOSÉ

La ville organise son carnaval le samedi 13 avril 2019. Dans le cadre de la préparation de cette manifestation, la commune de Launaguet a sollicité Monsieur LIROLA Alain pour la mise à disposition d'un local, sis 4 impasse du Pont à Launaguet.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit pour la période du 10 au 15 avril 2019 inclus, est nécessaire en vue de la préparation des chars par les services communaux et par les associations qui participent à cet événement.

DÉBAT

Pas de question.

DELIBERATION 2019.04.08.031

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Votée à l'unanimité.

6.5 – Convention de partenariat entre l'association Concordia et la Commune de Launaguet relative à la mise en œuvre d'un chantier international :

EXPOSÉ

L'école européenne des arts et des matières d'Albi a informé la commune de Launaguet qu'elle souhaite ouvrir un master décors et ornementation pour 10 à 12 jeunes.

Cette formation, qui débutera en septembre 2019, permettra la restauration des décors du château en contrepartie du prêt d'un lieu. Elle utilisera notamment les anciennes caves et cuisines situées sous le château.

Afin de procéder à la remise en accessibilité et au nettoyage des caves du château, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de partenariat entre la Commune de Launaguet et l'association Concordia en vue de l'organisation d'un chantier international de bénévoles. Cette association travaille en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Ce chantier est prévu du 5 au 26 juillet 2019. Il constitue à la fois une action d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

DÉBAT

Monsieur François VIOULAC demande s'il a déjà été procédé à un inventaire de ce qu'il a dans les caves.

Madame Sylvie CANZIAN répond qu'il n'y a pas eu d'inventaire détaillé mais que l'on sait globalement ce qui s'y trouve.

DELIBERATION 2019.04.08.032

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Launaguet et l'association Concordia en vue de l'organisation d'un chantier international de bénévoles en juillet 2019.

Votée à l'unanimité.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

7.1 – Culture Occitane : Motion de soutien au « Collectif Occitan » mobilisé pour une présence quotidienne de l'Occitan à la télévision régionale France 3 Occitanie

EXPOSÉ

A l'heure où le Gouvernement s'engage dans une grande réforme de l'audiovisuel public, il est indispensable que les collectivités locales fassent entendre leurs voix dans le débat qui s'annonce.

L'Occitan, langue de civilisation et de culture, a été déclaré en grave danger de disparition par l'UNESCO en 2009. Cette langue a pourtant véhiculé, dès le Moyen-âge et grâce aux troubadours, des valeurs de liberté, d'égalité et de tolérance.

Aujourd'hui, bien que l'Occitan soit de moins en moins utilisé dans la vie courante, il n'en demeure pas moins que, selon une étude sociolinguistique réalisée par la Région Midi-Pyrénées en 2010, 74 % des Midi-Pyrénéens trouvent intéressant de préserver l'occitan, 57 % se disent tout à fait ou plutôt attachés à la langue occitane, et 75 % d'entre eux considèrent que la pratique et l'apprentissage de la langue est davantage un signe d'ouverture que de repli.

Le succès du mouvement « Calendreta » et plus généralement de l'enseignement de la langue, démontre un dynamisme toujours présent en faveur de notre langue régionale. Les associations occitanes qui diffusent de la culture occitane, par son théâtre, ses danses et ses chants, confortent cette vitalité. La détermination des collectivités publiques est forte.

Si la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prévoit, dans ses articles 43-11 et 44, que les sociétés nationales de l'audiovisuel assurent la promotion des langues régionales, force est de constater que la part réservée à l'occitan reste extrêmement minoritaire pour ne pas dire marginalisée.

Aussi, face à la nécessité impérieuse de préserver et de valoriser ce patrimoine immatériel séculaire toujours vivant, le Collectif Occitan appelle les Communes, les Départements et les Régions à appuyer son initiative afin d'une part, d'assurer une présence quotidienne de l'occitan sur France 3 Occitanie et d'autre part, de redéfinir les missions de France 3 Occitanie afin qu'elle devienne une véritable chaîne publique à vocation généraliste, à l'image en Corse de France 3 « Viastella » qui contrôle la grande majorité de son temps d'antenne.

DELIBERATION 2019.04.08.033

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appuyer la demande du Collectif Occitan,
- De demander au Gouvernement de donner les moyens à France Télévision pour que France 3 Occitanie puisse assurer une présence quotidienne en Occitan sur son antenne et que cette chaîne devienne une véritable station de télévision régionale de service public,
- De transmettre ce vœu à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, à Monsieur le Préfet de la région Occitanie et au Collectif Occitan.

Votée à la majorité avec 28 POUR, 1 CONTRE (R. MONFORT).

Motion pour le maintien et la continuité de l'enseignement de la langue occitane de l'école élémentaire au lycée :

Il résulte des réformes mises en place par le Ministère de l'Education Nationale, tant pour le lycée que pour le baccalauréat, qu'elles auraient pour conséquence, si elles n'étaient pas amendées, de dissuader les élèves de continuer ou d'entreprendre des études d'occitan au lycée.

A l'heure où la langue occitane est menacée de disparition, il importe que son enseignement soit conforté et développé et que le choix de l'occitan comme langue vivante ne soit pas dévalorisé.

Afin de marquer notre soutien à l'enseignement de l'occitan, à ses enseignants et aux associations qui assurent la promotion de la transmission de la langue et de la culture occitanes, il est demandé au Gouvernement d'amender la réforme dans le but de permettre à plus d'élèves de pouvoir apprendre l'occitan de l'école au lycée.

DÉBAT

Madame Marie-Claude FARCY informe que le conseil départemental soutient cette motion car il s'agit d'une vraie plus-value.

Madame Patricia PARADIS ajoute que c'est d'autant plus important que cet apprentissage est fait dans certaines écoles et il serait dommage que cet enseignement cesse à l'arrivée au collège.

Monsieur François VIOULAC indique qu'il est favorable pour que soit remise au goût du jour cette langue qui a été progressivement oubliée dans nos écoles.

DELIBERATION 2019.04.08.034

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De soutenir le maintien et la continuité de l'enseignement de la langue occitane de l'école primaire au lycée.

Votée à la majorité avec 28 VOIX POUR et 1 CONTRE (R. MONTFORT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Launaguet, le 06 mai 2019
Michel ROUGÉ

Michel ROUGÉ
Maire

